

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 30 JUILLET 2015 A 18 H 30**

L'An Deux Mil Quinze et le 30 juillet 2015 à Dix-Huit heures Trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PIBOU Gilbert, Maire, pour la tenue de la réunion, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 24 juillet 2015

Etaient Présent (e)s :

M. **PIBOU** Gilbert -Maire,  
M. **MOURGUES** Pierre, 1<sup>er</sup> Adjoint  
Mme **PROST-TOURNIER** Anne-Marie, 2<sup>ème</sup> Adjoint  
M. **MARCHIVE** Robert, 3<sup>ème</sup> Adjoint  
Mme **DUPUY** Martine, 4<sup>ème</sup> Adjoint  
M. **BERNARDI** Serge, 5<sup>ème</sup> Adjoint  
Mme **LUDWIG-SIMON** Florence, 6<sup>ème</sup> Adjoint  
M. **CAROLINGI** Léopold, 7<sup>ème</sup> adjoint  
M. **VOGEL** Dominique, 8<sup>ème</sup> Adjoint  
M. **SIX** Alain, M. **COMBE** Marc, M. **BERTAINA** Jean-Pierre, Mme **UBALDI** Martine,  
Mme **POLIDORI** Patricia, Mme **MOILLE** Sylviane, Mme **GILLET** Céline, M.  
**TIBIER** Anthony, Mme **PAUCHET** Alexandra, M. **FELTRER** Thierry, Mme  
**DELANNOY** Laetitia, Mme **FERRERO** Béatrice, Mme **BOULHOL** Fabienne

Etaient absent(es) :

M. **RIOUX** Stéphane, M. **AUTHEMAN** Laurent (M. **AUTHEMAN** Laurent a donné pouvoir à M. **RIOUX** Stéphane, absent également au Conseil Municipal), M. **MILCENT** Benoît

Etaient absent (es) excusé(es) et ayant donné pouvoir

M. **VANCEUNEBROECK** Daniel à M. **CAROLINGI** Léopold, Mme **BALICCO** Dominique à M. **PIBOU** Gilbert, Mme **GILLES** Audrey à Mme **LUDWIG-SIMON** Florence, Mme **BEGUE** Amandine à Mme **DUPUY** Martine

Secrétaire de séance : Mme **UBALDI** Martine

Le précédent procès-verbal du conseil municipal en date du 11 juin 2015 n'a fait l'objet d'aucune observation. Mme **UBALDI** Martine est désignée comme secrétaire de séance. Le point n°13. Marchés de l'Art et de l'Artisanat-Jardins des Mimosas est ajouté à l'ordre du jour avec l'accord du conseil municipal.

**ORDRE DU JOUR**

1. **Ouverture des marchés de gaz et d'électricité-Constitution d'un groupement de commandes**
2. **Réalisation de diagnostics de la qualité de l'air intérieur pour les établissements de la petite enfance de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et des communes du territoire-Convention constitutive du groupement de commande**
3. **Désherbage des collections de la bibliothèque de PEGOMAS**
4. **Vente de parcelles communales section H n°1284 et 1285 à la SCI SLM, représentée par Mme Mélanie LINGER**
5. **Répartition intercommunale des charges de fonctionnement avec la ville de Grasse-Année scolaire 2013/2014**
6. **Personnel communal-Demande de mise en œuvre de la protection fonctionnelle et juridique pour deux agents communaux**

7. **Demande de subvention-Réserve parlementaire du sénateur des Alpes-Maritimes, M. LELEUX Jean-Pierre-Travaux parking Saint-Pierre**
8. **Mise à disposition de locaux sis au 1 av Frédéric Mistral et au 173 av de Grasse**
9. **Adoption des frais d'inscription et tarifs des activités musicales et autorisation à signer les conventions**
10. **Avenants au marché de travaux du centre administratif**
11. **Décision modificative n°1 au budget primitif de la commune (M14)**
12. **Motion pour le maintien de l'académie de Nice dans ses frontières actuelles**
13. **Marchés de l'art et de l'Artisanat-Jardin des Mimosas**

## **1. OUVERTURE DES MARCHES DE GAZ ET D'ELECTRICITE-CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES (DELIB 45-15)**

M. COMBE Marc expose :

La loi du 7 décembre 2010-1488 relative à la nouvelle organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME, prévoit la réorganisation et la régulation de ce marché sur la base de l'ouverture à la concurrence, conformément aux directives européennes de décembre 1996 puis de juin 1998 ; depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2011 et la mise en application de ladite loi, le marché de fourniture d'électricité est ouvert à la concurrence ;

A partir du 31 décembre 2015, en application de l'article L.337-9 du code de l'énergie, les tarifs réglementés de vente d'électricité pour les puissances souscrites supérieures à 36 kVa (tarifs jaunes et verts) vont être supprimés. La loi NOME prévoit également le maintien des tarifs réglementés de vente pour les puissances souscrites inférieures à 36 kVa (tarifs bleus) ;

L'article 25 de la loi relative à la consommation complète l'article L.445-4 du code de l'énergie et met fin aux tarifs réglementés pour les consommateurs finaux non domestiques consommant plus de 30 000 kilowattheures par an en gaz. La suppression des tarifs historiques est effective depuis le 31 décembre 2014 pour les consommations supérieures à 200MW et au 31 décembre 2015 pour ceux compris entre 30 et 200MW ;

L'article 8 du code des marchés publics autorise les groupements de commandes et leur fonctionnement entre opérateurs économiques ;

Dans le cadre de sa compétence optionnelle « soutien aux actions de maîtrise de l'énergie » et dans un souci de logique territoriale de mutualisation des moyens et de maîtrise des coûts, il est proposé de réaliser un groupement de commandes pour la mise en œuvre de ce projet ;

Le montage des marchés pour mettre en concurrence les fournisseurs d'énergies est complexe et les communes n'ont pas forcément les compétences techniques, administratives et juridiques pour le montage de tels marchés ;

Le groupement de commandes permet à ses adhérents d'obtenir les meilleurs prix et services en regroupant leurs besoins ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un groupement de commandes territorial composé des communes volontaires pour mener la démarche conjointement avec la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse :

- la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse
- la Commune d'Auribeau-sur-Siagne
- la Commune de Grasse
- le CCAS de la Ville de Grasse
- la Commune de La Roquette-sur-Siagne
- la Commune de Pégomas
- la Commune de Peymeinade
- La Commune de Saint-Vallier-de-Thiery
- La Commune de Saint-Cézaire sur Siagne

Une convention de groupement de commandes permettra de mutualiser les rôles et les coûts, de réaliser l'opération dans des délais raisonnables à travers l'exécution d'un ou plusieurs accords-cadres. Néanmoins, chaque membre du groupement se verra réaliser ses propres marchés subséquents.

En application de l'article 8 du code des marchés publics, la convention constitutive de groupement de commandes définit :

- les modalités de fonctionnement du groupement
- la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse est désignée coordonnateur parmi les membres du groupement ayant la qualité du pouvoir adjudicateur ; celui-ci sera chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants
- chaque membre du groupement s'engagera à signer, avec le cocontractant retenu, l'accord-cadre à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés

Compte tenu du montant annuel estimé pour ces fournitures, la procédure envisagée est celle de l'appel d'offres ouvert. Le coordonnateur sera chargé du choix des attributaires. La convention de groupement de commandes prévoit que le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier l'accord-cadre.

Chaque membre s'engage à payer directement le titulaire des marchés subséquents qu'il aura conclu pour ses propres besoins dans les conditions prévues par le code des marchés publics.

Il convient désormais d'approuver l'adhésion au groupement de commandes et les termes de la convention.

Où cet exposé et après en avoir délibéré par **26 VOIX POUR** DECIDE :

- **D'APPROUVER** et soutenir ce projet collectif de mutualiser les besoins suite à l'ouverture des marchés de gaz et d'électricité dans le cadre d'une convention constitutive de groupement de commandes ;
- **DE PRENDRE** acte que le projet est cofinancé par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, le CCAS de la Ville de Grasse et les communes d'Auribeau-sur-Siagne, Grasse, La Roquette-sur-Siagne, Pégomas, Peymeinade, Saint-Vallier-de-Thiery et Saint-Cézaire sur Siagne, chacun prenant à sa charge ses propres besoins finaux ;
- **D'APPROUVER** que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse soit désignée coordonnateur du groupement de commandes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ci-annexée, ainsi que tous les documents relatifs à ce partenariat ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront prévus aux budgets 2016 et suivants afin de prévoir la dépense de la Commune de PEGOMAS pour ses propres besoins.

## **2. REALISATION DE DIAGNOSTICS DE LA QUALITE DE L'AIR INTERIEUR POUR LES ETABLISSEMENTS DE LA PETITE ENFANCE DE LA COMMUNAUTE D'AGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE ET DES COMMUNES DU TERRITOIRE-CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE (DELIB 46-15)**

M. COMBE Marc expose :

La surveillance de la qualité de l'air intérieur va devenir obligatoire dans certains lieux clos, ouverts au public (loi portant engagement national pour l'environnement - article 180).

Le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a annoncé, le 24 septembre 2014, le report des obligations du décret 2011-1728 du 2/12/2011 et de nouvelles modalités ont été publiées sur le site du Ministère le 4 décembre 2014 avec trois échéances.

- « La surveillance périodique des établissements visés au II de l'article R. 221-30 du code de l'environnement est réalisée :
  - 1° Avant le 1er janvier 2018 pour les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans, les écoles maternelles et les écoles élémentaires ;
  - 2° Avant le 1er janvier 2020 pour les accueils de loisirs visés au 2° du II de l'article R. 221-30 et les établissements d'enseignement ou de formation professionnelle du second degré ;
  - 3° Avant le 1er janvier 2023 pour les autres établissements. »
  
- L'édition d'un guide des bonnes pratiques doit être réalisée.

Dans le cadre de sa Charte pour l'Environnement, de son Plan Local Énergie Environnement et de son engagement pour le Plan Climat Énergie Territorial, le Pays de Grasse propose de lancer un marché en groupement de commande pour la réalisation des diagnostics de la qualité de l'air des établissements de la petite enfance (crèches, écoles maternelles et écoles primaires) pour les communes de la CAPG et pour ses propres établissements afin de réaliser des économies d'échelle.

La CAPG a élaboré une convention de partenariat avec l'association de surveillance de la qualité de l'air, Air PACA, qui nous accompagnera méthodologiquement et techniquement dans la réalisation de ces diagnostics.

Dans un souci de logique territoriale, de mutualisation des moyens et de maîtrise des coûts, il est proposé de réaliser un groupement de commande pour la mise en œuvre de ce projet.

Il est donc proposé de créer un groupement de commande territorial composé des communes volontaires pour mener la démarche conjointement avec la CAPG :

- la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse,
- la commune d'Andon,
- la commune d'Auribeau-sur-Siagne,
- la commune de Cabris,
- la commune d'Escagnolles,
- la commune de Grasse,
- la commune de La Roquette-sur-Siagne,
- la commune de Mouans-Sartoux,
- la commune de Pégomas,
- la commune de Peymeinade,
- la commune de Saint Cézaire-sur-Siagne,
- la commune de Saint Vallier-de-Thiey,
- la commune de Le Tignet.

Une convention de groupement de commande permettra de répartir les rôles et les coûts, de réaliser l'opération dans des délais raisonnables. Néanmoins, chaque commune et EPCI se verra réaliser ses propres études et restera propriétaire du travail réalisé.

Le montant prévisionnel du marché pour le Pays de Grasse et les communes volontaires est de 85 000 € H.T maximum, montant total qui sera par la suite réparti entre les partenaires du groupement de commande en fonction des bâtiments diagnostiqués.

Il convient désormais d'approuver l'adhésion au groupement de commande et les termes de la convention.

Considérant que l'intérêt économique d'une mutualisation de la commande d'une étude sur la qualité de l'air intérieur, permet de réduire les coûts et optimiser les moyens humains et techniques ;

Au regard de l'ensemble de ces éléments, Le Conseil Municipal par **26 VOIX POUR** DECIDE :

- **D'APPROUVER** et soutenir ce projet collectif de réalisation des études de qualité de l'air intérieur des bâtiments concernés.
- **DE PRENDRE** acte que le projet est cofinancé par la Communauté d'Agglomération Pays de Grasse et les communes de : Andon, Auribeau-sur-Siagne, Cabris, Escragnolles, Grasse, La Roquette-sur-Siagne, Mouans-Sartoux, Pégomas, Peymeinade, Saint Cézaire-sur-Siagne, Saint Vallier-de-Thiey et de Le Tignet.
- **D'APPROUVER** que la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse est coordonnateur pour mener à bien le groupement de commande.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commande ainsi que tous les documents relatifs à ce partenariat, jointe à la présente.
- **D'AUTORISER** à verser la participation financière de la Commune de PEGOMAS pour ses bâtiments de la petite enfance.

### **3. DESHERBAGE DES COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHEQUE DE PEGOMAS (DELIB 47-15)**

Mme LUDWIG-SIMON Florence :

En application de l'article L2121-29 du CGCT, la désaffectation des documents des collections de la bibliothèque relève du pouvoir du Conseil municipal.

Le responsable de la bibliothèque va procéder au désherbage de certains documents de ses collections pour les actualiser et faire de la place dans les rayonnages.

L'élimination de ces documents pourra se faire en fonction de certains critères et de la procédure suivante :

Les critères d'élimination sont :

- L'état physique du document
- La redondance dans les collections
- la fraîcheur de l'information (en partie liée à l'âge du document)
- l'usage (le nombre de fois où le document a été prêté depuis 3 ou 5 ans)
- Le contenu et la qualité du document
- Le contexte éditorial

Plusieurs options sont envisagées en fonction de l'état des ouvrages :

- 1- Dans le cas d'un mauvais état physique, les ouvrages seront détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler
- 2- Dans les cas des documents encore utilisables mais qui ont été remplacés par des exemplaires plus récents, les ouvrages en double, ou qui ne sont plus empruntés : ces documents pourront être proposés gratuitement à des institutions ou à des associations caritatives. Certains documents pourront être laissés à la disposition des lecteurs dans le cadre d'opérations d'échange du type passe-livres par exemple.

Dans tous les cas, l'élimination de ces ouvrages sera constatée par un procès-verbal municipal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et numéro d'inventaire.

Le Conseil Municipal Oui cet exposé et après en avoir délibéré par **26 VOIX POUR**  
DECIDE :

- d'autoriser la bibliothèque à mener des opérations de désherbage
- de charger le Responsable de la bibliothèque de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections suivant les critères et la procédure susmentionnés
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les procès-verbaux d'élimination
- de valider le principe de don à des institutions ou à des associations caritatives

#### **4. VENTE DE PARCELLES COMMUNALES SECTION H N°1284 et 1285 A LA SCI SLM REPRESENTEE PAR MME MELANIE LINGER (DELIB48-15)**

M. BERNARDI Serge expose :

La commune envisage de vendre à la SCI SLM, représentée par Mme LINGER Mélanie deux parcelles communales sises place du Logis, cadastrées H n°1284 (28 m2) et n°1285 (99 m2) pour une surface totale de 127 m2 au prix de l'estimation des domaines soit 35 000 €.

Sur la parcelle H n°1284, il est rappelé qu'une servitude de passage est à maintenir pour desservir une cave appartenant au propriétaire de la parcelle 460.

Le Conseil Municipal Oui cet exposé et après en avoir délibéré par **26 VOIX POUR** DECIDE :

- de vendre lesdites parcelles de terrain au prix de 35 000 €
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document correspondant, notamment l'acte de vente. Les frais seront à la charge de l'acquéreur.

#### **5. REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT AVEC LA VILLE DE GRASSE-ANNEE SCOLAIRE 2013/2014 (DELIB49-15)**

M. MOURGUES Pierre expose :

La convention relative aux frais de fonctionnement des enfants scolarisés hors commune, liant les communes de Grasse et de Pégomas est arrivée à terme en fin d'année scolaire 2012-2013.

Or, au titre de l'année scolaire 2013-2014, la somme de 3 896.14 € doit être réglée à la commune de PEGOMAS par la Commune de Grasse.

Cette commune propose avec l'accord de la trésorerie d'établir un protocole transactionnel afin que la Commune de PEGOMAS puisse encaisser la somme de 3 896.14 € et pour permettre à la ville de Grasse de la mandater.

Le Conseil Municipal Oui cet exposé et après en avoir délibéré par **26 VOIX POUR** DECIDE :

- D'autoriser M le Maire à signer ledit protocole d'accord et toutes les pièces concernant ce dossier.

**6. PERSONNEL COMMUNAL-DEMANDE DE MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE ET JURIDIQUE POUR DEUX AGENTS COMMUNAUX (DELIB50-15)**

M. VOGEL Dominique expose :

La collectivité est tenue d'assurer la protection fonctionnelle de ses agents contre les menaces, les violences, voies de fait, injures diffamation ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions et de réparer le cas échéant le préjudice qui en est résulté.

Deux agents de la police municipale ont été victimes le 25 juin 2015 d'un outrage à personnes chargées d'une mission de service public et dépositaires de l'autorité publique. Ces agents sont convoqués devant le tribunal correctionnel de Grasse le 17 décembre 2015 et demandent à bénéficier de la protection juridique fonctionnelle et à être assistés de l'avocat de la commune.

Le Conseil Municipal Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **26 VOIX POUR DECIDE :**

-d'accorder à Mme POMMEROLE Sidonie et M. FROMENT Laurent la protection fonctionnelle juridique.

-de prendre en charge les frais de procédures et notamment, les honoraires d'avocat : plafond 1 000 € TTC par procédure. Ces frais seront remboursés par le contrat PROMUT de la commune.

**7. DEMANDE DE SUBVENTION-RESERVE PARLEMENTAIRE DU SENATEUR DES ALPES-MARITIMES, M. LELEUX JEAN-PIERRE-TRAVAUX PARKING SAINT-PIERRE (DELIB51-15)**

M. CAROLINGI Léopold expose :

Notre Commune envisage de réaliser des travaux de voirie sur le parking Saint-Pierre sis entre La Mourachonne et l'Avenue Lucien Funel à la hauteur du 105 av Lucien Funel (lotissement ST Pierre).

Le montant estimatif de la totalité des travaux s'élève à :  
34 850.00 € HT (41 820.00 € TTC)

Ces travaux consistent en la confection d'un mur en aggro à bancher, au réglage et cylindrage du fond de forme et à la mise en place d'un revêtement bitume.

Ils peuvent être subventionnés au titre de la réserve parlementaire comme suit :

Coût estimatif : 34 850.00 € HT  
Réserve parlementaire : 15 000 €  
Part commune : 19 850 € + TVA

Le Conseil Municipal Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **26 VOIX POUR DECIDE :**

-D'approuver le programme de travaux tels que ci-dessus présenté pour un montant de 34 850 HT soit 41 820 € TTC, de même que le plan prévisionnel de financement correspondant  
-D'autoriser M. le Maire à solliciter dans le cadre de la réserve parlementaire une subvention de 15 000 € auprès de M. Jean-Pierre LELEUX, sénateur des Alpes-Maritimes, à poursuivre les démarches correspondantes notamment, pour la bonne exécution de ce programme et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents

## **8. MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SIS AU 1 AV FREDERIC MISTRAL ET AU 173 AVENUE DE GRASSE (DELIB52-15)**

Mme LUDWIG-SIMON Florence expose :

Les locaux sis 1 av Frédéric Mistral et au 173 av de Grasse vont faire l'objet d'une mise à disposition notamment, aux associations.

A cette fin, il convient de dénommer ces locaux et de signer une convention de mise à disposition soit à titre gratuit soit à titre onéreux avec les occupants.

Un règlement intérieur sera établi pour fixer les conditions de fonctionnement.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter les propositions et dénominations suivantes:

- Mise à disposition gratuite des locaux suivants :

1<sup>er</sup> étage :

-Local 1 : « LAVANDIN »

-Local 2 : « AMARYLLIS »

-Local 3 : « CENTIFOLIA »

-Local 4 : « EDELWEISS »

-Local 5 : « IRIS »

Rez-de-chaussée :

Local 1 : « MAGNOLIA »

Local 2 : « JASMIN »

- Mise à disposition à titre onéreux des locaux « OLIVIERS » et « MIMOSAS » :

Tarifs :

-Associations de copropriétaires, de conseil syndical, A.S.L. (Association Syndicale libre) 75 € par matinée ou soirée dans le cadre de la disponibilité du local.

-Associations festives, caritatives, culturelles, sportives et scolaires un prêt par mois gratuit. Au-delà 75 € par matinée ou soirée dans le cadre de la disponibilité, excepté les associations qui ont déjà une activité fixe dans ces locaux.

Il est rappelé que la salle des mimosas est déjà louée dans ces conditions par délibération du 21 mai 2013.

Le Conseil Municipal Oui cet exposé et après en avoir délibéré par **26 VOIX POUR DECIDE :**

-d'adopter les propositions et dénominations susmentionnées

-d'autoriser M. le Maire à signer les conventions de mise à disposition et le règlement intérieur définissant les conditions de fonctionnement de ces locaux et tout document s'y rapportant

## **9. ADOPTION DES FRAIS D'INSCRIPTION ET TARIFS DES ACTIVITES MUSICALES ET AUTORISATION A SIGNER LES CONVENTIONS (DELIB53-15)**

Mme LUDWIG-SIMON Florence expose :

La commune envisage de mettre en place des activités musicales dans les locaux dénommés «LAVANDIN» et «AMARYLLIS » sis au 1 av Frédéric Mistral.



Ces locaux seront mis à disposition gratuite de prestataires (auto-entrepreneurs ou des entreprises individuelles) qui organiseront ces activités.

Les prestataires ne factureront à la commune que les montants réellement encaissés par la régie de recettes du Point d'Information Tourisme pour ces activités musicales.

Le Conseil Municipal Oui cet exposé et après en avoir délibéré par **24 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (Béatrice FERRERO, Fabienne BOULHOL)** DECIDE :

-d'adopter les frais d'inscription et les tarifs ci-dessous.

- Les frais d'inscription seront de 15 €/an
- Guitare/basse :
  - forfait annuel 300 € (les 3 trimestres) ou 100 € par trimestre pour la demi-heure d'activité par semaine, hors vacances
  - carte de 10 créneaux individuels d'une demi-heure à 150 €
- Piano :
  - forfait annuel de 495 € (les 3 trimestres) ou 165 € par trimestre pour 1 heure de piano et 1 heure de solfège par semaine, hors vacances

-d'autoriser M. le Maire à signer les conventions de partenariat avec les auto-entrepreneurs ou des entreprises individuelles et tout document s'y rapportant.

Les prestataires ne factureront à la commune que les montants réellement encaissés.

## **10. AVENANTS AU MARCHE DE TRAVAUX DU CENTRE ADMINISTRATIF (DELIB54-15)**

Mme PROST-TOURNER Anne-Marie expose :

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 30 juillet 2015

Considérant que dans le cadre du marché de travaux du centre administratif comprenant 20 lots, certains travaux se sont avérés nécessaires en cours de chantier ou ont été supprimés, il est nécessaire de régulariser les plus-values de ce marché de travaux par avenants ainsi que les moins-values comme suit :

Les avenants, présentés au Conseil Municipal, ont pour objet :

### **Avenant 3 au lot 5 Métallerie - Serrurerie :**

La suppression de plusieurs prestations initialement prévues entraine les moins-values suivantes :

- lignes de vie : - 2 300 € HT
- inscription métallique « Police Municipale » : - 900 € HT
- portail en fer forgé à l'entrée de la salle des mariages : - 3310 € HT

Il n'avait pas été prévu des grilles de ventilation basses ce qui engendre une plus-value de 520 € HT.

Le montant de l'avenant pour le lot 5 est de – 5 990 € HT soit une diminution de 9.59 % d'un marché initial de 62 250 € HT.

**Avenant 3 au lot 6 Menuiserie Aluminium :**

La réalisation du skydome a été changée de lot afin de pouvoir conserver la garantie des ouvrages : la moins-value est de 1 870 € HT.

Il a également été décidé de changer la réalisation de la passerelle et rampe handicapé de lot, entraînant une moins-value de 10 870 € HT.

Pour des raisons de sécurité et de confort, il a été demandé la pose d'une main courante sur l'escalier de l'entrée principale : la plus-value est de 3 110 € HT

Le montant de l'avenant pour le lot 6 est de - 9 630 € HT soit une diminution de 3.29 % d'un marché initial de 293 170 € HT.

**Avenant 3 au lot 7 Electricité :**

Réajustement de l'avenant induit par une erreur de calcul sur l'avenant 2 : la plus-value est de 1 235 € HT

Pour des raisons de sécurité et d'esthétique, il a été demandé la mise en place de spots encastrés dans la rampe d'accès à la salle des mariages et de fourreaux dans le jardinet extérieur : la plus-value est de 2 167.20 € HT.

Le montant de l'avenant pour le lot 7 est de 3 402.20 € HT soit une augmentation de 1.59 % d'un marché initial de 212 916.80 € HT.

**Avenant 3 au lot 9 Plomberie - Sanitaires :**

La suppression d'accessoires dans les toilettes (miroirs, patères, distributeurs) a entraîné une moins-value de 2 854.83 € HT.

La protection incendie (extincteurs, consignes et plans) initialement prévue au lot 9 a été réalisée par le service sécurité de la commune : la moins-value est de 1 160 € HT.

Le montant de l'avenant pour le lot 9 est de - 4 014.83 € HT soit une diminution de 5.14 % d'un montant initial de 78 196 € HT.

**Avenant 3 au lot 10 Climatisation – Chauffage - VMC :**

Il n'avait pas été prévu de climatisation dans le sas de la police municipale. Un devis a donc été demandé pour la pose d'une climatisation afin d'améliorer l'accueil des usagers : la plus-value est de 1 423 € HT.

Le montant de l'avenant pour le lot 10 est de 1 423 € HT, soit une augmentation de 0.87 % d'un marché initial de 163 097 € HT.

**Avenant 3 au lot 11 Cloisonnement – Doublage – Faux Plafonds :**

Pour des raisons techniques, il a été demandé une pose de joues supplémentaires sur les faux plafonds dans certains bureaux et dans les halls des trois niveaux : la plus-value est de 1 749.53 € HT.

Le montant de l'avenant pour le lot 11 est donc de 1 749.53 € HT, soit une augmentation de 2.30 % d'un marché initial de 75 982.91 € HT.

### **Avenant 3 au lot 12 Revêtement de sols souples :**

La suppression d'un tapis brosse encastré dans le carrelage qui avait été initialement prévu entraîne une moins-value de 1 250 € HT.

Le montant de l'avenant pour le lot 12 est donc de – 1 250 € HT soit une diminution de 3.87 % d'un marché initial de 32 330 € HT.

Le montant de l'avenant 3 est de – 14 310.10 € HT soit - 17 172.12 € TTC, soit une diminution du montant du marché après avenants 1 et 2 de 0.43 %.

Le Conseil Municipal Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **26 VOIX POUR** DECIDE :

-d'approuver lesdits avenants et d'autoriser M. le Maire à les signer.

### **11. DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE (M14) (DELIB55-15)**

Mme PROST-TOURNIER Anne-Marie expose :

Afin d'ajuster les prévisions budgétaires, il est proposé au Conseil Municipal :

-d'autoriser les virements de crédits suivants :

<b>DIMINUTION SUR CREDITS</b>		<b>AUGMENTATION SUR CREDITS</b>	
<b>OUVERTS</b>		<b>OUVERTS</b>	
2111/020	595 520 €	2115/020	355 571.80 €
		2313/020	239 948.20 €
2184/211	33 500 €	2313/020	33 500 €
2151/822	90 000 €	2313/020	90 000 €
020/020	20 000 €	2313/020	20 000 €

Le Conseil Municipal Ouï cet exposé et après en avoir délibéré par **26 VOIX POUR** DECIDE :

- D'AUTORISER les virements de crédits susmentionnés.

### **12. MOTION POUR LE MAINTIEN DE L'ACADEMIE DE NICE DANS SES FRONTIERES ACTUELLES (DELIB56-15)**

M. MOURGUES Pierre expose :

Considérant que l'Académie de Nice a été créée en 1965 et qu'elle regroupe aujourd'hui près de 1 500 établissements, 360 000 élèves, 50 000 étudiants, 32 000 personnels ;

Considérant que les limites de la Région Provence Alpes Côte d'Azur n'ont pas été modifiées par la loi du 16 janvier 2015 ;

Considérant que la Région PACA avec Marseille, Nice et Toulon compte trois des quinze plus grandes villes de France ;

Considérant que la suppression de l'Académie de Nice aboutirait à la constitution d'un ensemble administratif bien trop vaste ;

Considérant que la suppression de l'Académie de Nice entraînerait un éloignement des lieux de gestion et de décision pour les citoyens des Alpes-Maritimes et du Var ;

Le Conseil Municipal Oui cet exposé et après en avoir délibéré par **26 VOIX POUR** DECIDE :

-D'adopter cette motion qui demande au Premier Ministre le maintien de l'Académie de Nice dans ses frontières actuelles.

### **13. MARCHES DE L'ART ET DE L'ARTISANAT-JARDINS DES MIMOSAS (DELIB 57-15)**

Mme LUDWIG-SIMON Florence expose :

La commune envisage d'autoriser un marché d'art et d'artisanat dans le jardin des Mimosas les 4 mercredis du mois d'Août de 17 h à 21 h et ce, temporairement à titre d'essai.

Le jardin sera mis à disposition à titre gratuit cette année et en fonction du succès de la manifestation, celle-ci sera maintenue ou annulée l'année prochaine.

Dans le cas où, cet événement se renouvelle l'an prochain, des droits de place seront demandés aux participants dont les tarifs seront fixés ultérieurement par délibération.

Le Conseil Municipal Oui cet exposé et après en avoir délibéré par **26 VOIX POUR** DECIDE :

-de prendre acte de l'organisation de cette manifestation

-de charger M. le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement de cet événement

-de l'autoriser à signer tout document s'y rapportant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 55.